



**AIDES ET CONSEILS**  
**POUR**  
**CRÉER,**  
**REPRENDRE**  
**ET DÉVELOPPER**  
**UNE MAISON D'ÉDITION**

**Dossier élaboré par Françoise Claustres  
pour l'Agence régionale du Livre PACA**

Mars 2006

# ***SOMMAIRE***

Quelques données utiles .....	3
<b>AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE .....</b>	<b>5</b>
AIDES FINANCIERES ET CONSEIL AU MONTAGE DE PROJETS .....	6
1. Aides à l'entrepreneur	
2. Aides à l'entreprise	
3. Garantie de prêts ou fonds de garantie	
4. Crédit-bail	
5. Aides spécifiques	
AIDES SOCIALES .....	10
1. Aides à l'entrepreneur	
2. Aides à l'embauche	
AIDES FISCALES .....	12
AIDES SPECIFIQUES ACCORDEES PAR LE CONSEIL REGIONAL PACA ET LES SIX DEPARTEMENTS .....	12
1. Aides du Conseil régional PACA	
2. Aides des six départements	
3. Adresses locales utiles	
<b>AIDES SPECIFIQUES A L'EDITION .....</b>	<b>15</b>
AIDES DU CNL .....	16
1. Prêts économiques aux entreprises d'édition	
2. Aides à la publication	
3. Subventions aux éditeurs pour la préparation de projets collectifs lourds	
4. Subventions à l'iconographie	
5. Aides à la traduction	
6. Aides au multimédia et à la numérisation	
7. Subventions exceptionnelles à la réimpression	
8. Aides spécifiques	
AIDES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES .....	20
1. Aides de la DRAC PACA	
2. Aides du Conseil régional PACA	
3. Aides départementales	
AIDES SPECIFIQUES .....	21
1. Fonds d'aide à l'édition multimédia	
2. Aides du Centre national d'art plastique	
3. Aides du ministère de la Recherche	

MECENAT .....	22
1. Mécènes du Sud	
2. Fondation BNP Paribas	
3. Fondation La Poste	
4. Admical	
<b>OUTILS DE TRAVAIL : EXPERTISE ET CONSEILS .....</b>	<b>24</b>
FORMATION .....	25
OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR .....	25
1. Obligations fiscales	
2. Statuts	
3. Dépôt légal	
4. Marquage du livre	
5. Loi Lang	
6. Convention collective	
COLLABORATEURS .....	28
1. Auteurs	
2. Autres collaborateurs	
LES FLUX D'INFORMATION .....	30
1. Le FEL et Dilicom	
2. Electre bibliographie	
3. BNF	
DIFFUSION .....	31
DISTRIBUTION .....	32
LES PRINCIPAUX SALONS .....	33
TRANSPORT .....	33
1. Province	
2. Paris et région parisienne	
L'EXPORT .....	34
1. Bureau international de l'édition française	
2. Centre français du commerce extérieur	
3. Centre d'exportation du livre français	
4. Centrale de l'édition	
<b>DOCUMENTATION ET SITES UTILES .....</b>	<b>37</b>
1. Livres et revues	
2. Sites Internet	

## Quelques données utiles

Il n'est pas toujours facile de se situer dans le monde de l'édition. L'Agence régionale du Livre PACA a réalisé entre octobre 2003 et septembre 2004 une étude sur les maisons d'édition de sa région. Parue dans le n° 3 de son journal *Dazibao*, et disponible sur le site de l'Agence ([www.livre-paca.org](http://www.livre-paca.org)), elle donne un visage de l'édition en PACA en étudiant successivement la répartition géographique des structures, la répartition par forme juridique, l'année de création, l'âge des structures, les effectifs et la production éditoriale. Elle montre ainsi que la répartition géographique des maisons d'édition reflète l'implantation démographique de la région avec 69 maisons d'édition dans le département des Bouches-du-Rhône, 39 dans les Alpes-Maritimes, 26 dans Var, 23 dans le Vaucluse, 8 dans les Alpes de Haute-Provence et 5 dans des Hautes-Alpes.

Il est également intéressant de consulter l'étude réalisée par Dilicom pour le Syndicat national de l'Édition en 2004. Cette étude est disponible sur le site de Dilicom ([www.dilicom.com](http://www.dilicom.com)). Identité, activité éditoriale et mode de diffusion et distribution constituent les trois axes du questionnaire envoyé à plus de deux mille petits éditeurs répartis dans la France entière.

### L'édition en 2003/2004

	2003	2004
<b>Chiffre d'affaires de l'édition (en millions d'euros)</b>	<b>2 540</b>	<b>2 593</b>
dont ventes de livres	2 431	2 491
dont cessions de droits	108	102
<b>Ventes (en milliers d'exemplaires)</b>	<b>423 570</b>	<b>424 893</b>
<b>Production (en milliers d'exemplaires)</b>	<b>533 193</b>	<b>500 329</b>
dont nouveautés et nouvelles éditions	307 946	297 234
dont réimpressions	225 247	203 095

(1) Données SNE disponibles sur le site : [www.sne.fr](http://www.sne.fr)

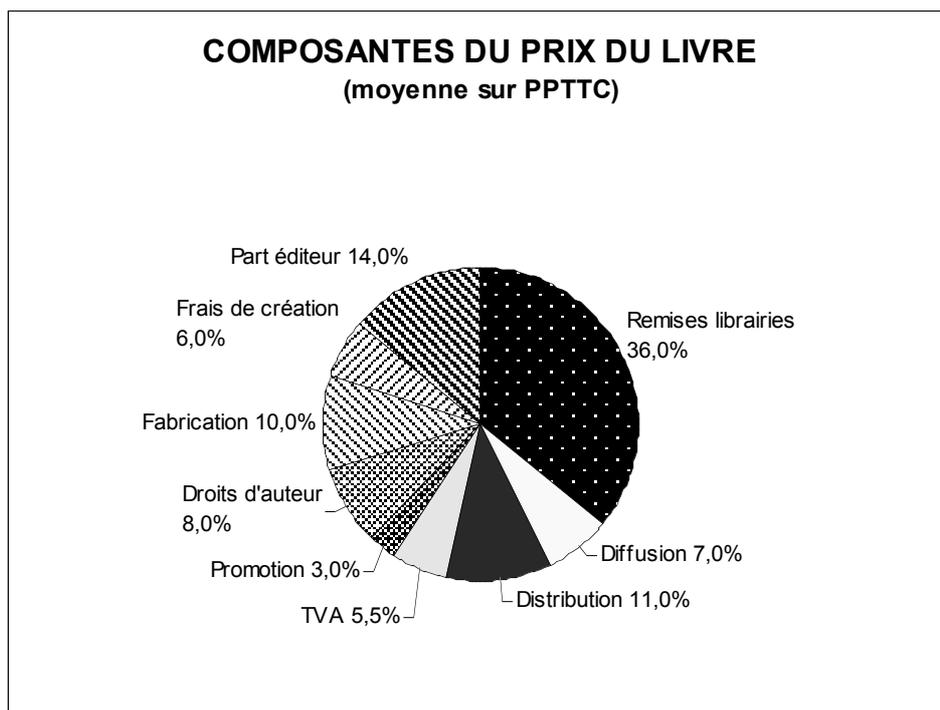
### Répartition des ventes 2002 selon les différents canaux (Source DLL)

Librairie	19,4 %
GSS (Grandes surfaces spécialisées dont Fnac)	20,3 %
Grande Distribution	18,9 %
MDP	8,9 %
VPC & Clubs	22,5 %
Soldeurs	2,8 %
Courtage	0,3 %
Grand magasin	1,1 %
Autres canaux	5,8 %

## Part des différentes catégories dans le CA des éditeurs en 2003

Littérature	17,8 %
Pratique	13,3 %
Enseignement	12,9 %
Sciences humaines	11,3 %
Jeunesse	10,5 %
Dictionnaires et encyclopédies	9,7 %
Sciences, médecine, gestion	6,4 %
BD	6,1 %
Beaux livres	5,8 %
Actualités, essais	3,8 %
Religion	1,5 %
Documentation	0,5 %
Esotérisme	0,4 %

Source SNE



**AIDE À LA**  
**CRÉATION**  
**OU À LA**  
**REPRISE**  
**D'ENTREPRISE**

## AIDES FINANCIERES ET CONSEIL AU MONTAGE DE PROJETS

### 1. Aides à l'entrepreneur

- **EDEN** : Avance remboursable pour certains bénéficiaires de l'ACCRE (voir ACCRE p.10). EDEN est un prêt sans intérêt, d'une durée maximale de 5 ans, attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise. L'attribution de l'aide est subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire auprès d'un organisme mandaté ou d'un établissement de crédit d'un montant au moins égal à la moitié de l'avance remboursable accordée. Le montant maximum de l'aide est de 6.098 euros par bénéficiaire.

***Pour en savoir plus*** : DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, voir coordonnées p.14).

- **Chéquiers conseils** pour certains bénéficiaires de l'ACCRE (voir ACCRE p.10). Leur objet est d'aider financièrement les créateurs et repreneurs d'entreprises pouvant prétendre à l'ACCRE à consulter des conseillers spécialisés lors de l'élaboration de leur projet et lors du démarrage de leur activité. Un chéquier-conseil comporte 6 chèques d'une valeur nominale de 45,74 euros chacun. Le coût de l'heure de conseil étant fixé à 60,98 euros TTC, le bénéficiaire du chéquier-conseil doit verser au prestataire 15,24 euros par heure de conseil facturée.

***Pour en savoir plus*** : DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, voir coordonnées p. 14).

- **Concours pour la création d'entreprise** : Il existe un certain nombre de concours et de fondations qui proposent des prix pour les créateurs d'entreprise.

***Pour en savoir plus*** : se reporter au site [www.apce.com](http://www.apce.com) dans la partie "Aides, concours et fondations".

- **Prêts d'honneur**, c'est-à-dire sans garantie et avec un taux à 0 % :

➤ **PCE** : Prêt à la création d'entreprise ou à la reprise accordé par la OSEO BDPME. Le PCE a pour vocation de favoriser l'accès au crédit bancaire des créateurs de petites entreprises (en phase de création jusqu'à 3 ans) et des repreneurs de petites entreprises saines. Il est compris entre 2.000 et 7.000 euros. La durée du PCE est fixée à 5 ans. Ce prêt est accordé sans garantie ni caution personnelle.

***S'adresser*** : soit directement à une agence des principaux réseaux bancaires (180 banques ont signé une convention avec OSEO BDPME), soit à un réseau d'aide et d'accompagnement de la création d'entreprises (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Boutiques de Gestion, France Active, France Initiative Réseau, Réseau Entreprendre, ADIE...)

***Pour en savoir plus*** : Oséo-Banque du Développement des PME (BDPME), 27-31, avenue du Général-Leclerc, 94710 Maisons-Alfort, <http://www.oseo.fr>

- **Les plates-formes d'initiative locale** : Ce réseau national est composé d'associations membres qui rassemblent les acteurs économiques de chaque département. Les plates-formes d'initiative locale fournissent, selon les associations, un accompagnement des créateurs d'entreprise (diagnostic, planification...), des prêts d'honneur (prêt à taux zéro et sans garantie, venant renforcer les fonds propres, dont le montant est fonction du coût global du projet, des apports personnels du créateur et des éventuels prêts bancaires mobilisés), un suivi après création (3 à 5 ans après) et le parrainage (pour bénéficier des conseils et de l'expérience d'un chef ou d'un cadre d'entreprise, pendant les trois premières années d'activité de l'entreprise).  
*Pour en savoir plus* : FIR (France Initiative Réseau) 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, Tél. : 01 40 64 10 20, [www.fir.asso.fr](http://www.fir.asso.fr)
- **France Active** : France Active a comme principe de favoriser les actions qui ne trouvent pas naturellement leur financement dans les mécanismes classiques. Ces interventions, qui sont toutes fondées sur une aide au montage visant à faciliter l'accès au système bancaire et sur un suivi après création, utilisent un large éventail d'instruments financiers.  
*Pour en savoir plus* : France Active, 37 rue Bergère, 75009 Paris, Tél. : 01 53 24 26 26, [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)
- **Réseau Entreprendre** : Accordé à la personne, ce prêt d'honneur à 0% sans garantie est remboursable sur 5 ans (montant moyen du prêt : 25.000 euros, fourchette de 15.000 à 45.000 euros).  
*Pour en savoir plus* : <http://www.reseau-entreprendre.org>
- **Les collectivités locales** (se reporter à Aides spécifiques accordées par le Conseil régional Paca et les 6 départements, p. 12).
- **ADIE** (Association pour le droit à l'initiative économique). Cette association propose des prêts solidaires pour les micro-projets portés par des publics en difficulté n'ayant pas accès au crédit bancaire. *Pour en savoir plus* : 4, bd Poissonnière, 75009 Paris, Tél. : 01 56 03 59 00 ou 0800 800 566 (numéro vert gratuit pour toute interrogation sur les prêts accordés), [www.adie.org](http://www.adie.org)

## 2. Aides à l'entreprise

- Prêt régional à la création d'entreprise (se reporter à Aides spécifiques accordées par le Conseil régional Paca et les 6 départements, p. 12).
- Prime régionale à l'emploi (PRE) : n'existe que dans certaines régions.
- Prime d'aménagement du territoire (PAT) accordée par la DATAR : elle consiste en une subvention d'équipement accordée par l'Etat aux entreprises réalisant, dans les régions prioritaires de l'aménagement du territoire, des programmes ayant une répercussion sur l'emploi.  
*Pour en savoir plus* : [www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr)
- Prise de participation par des organismes (sociétés de capital risque [www.afic.asso.fr](http://www.afic.asso.fr), clubs d'investisseurs [www.franceangels.org](http://www.franceangels.org), clubs cigale [www.cigales.asso.fr](http://www.cigales.asso.fr), association Love Money pour l'Emploi [www.love-money.org](http://www.love-money.org))

### 3. Garantie de prêts ou fonds de garantie

- **IFCIC** (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles) : Etablissement financier spécialisé, l'IFCIC gère un fonds de garantie qui intervient en garantissant les prêts bancaires contractés par les industries culturelles. Constitué à l'origine pour garantir la production du cinéma et la production audiovisuelle, l'IFCIC intervient également en faveur de l'édition, du disque, du théâtre et du spectacle. L'IFCIC apporte une garantie financière pouvant atteindre 70 % du montant des crédits inférieurs à 70.000 €, ce dernier plafond pouvant être porté à 100.000 € dans le cas de projets de numérisation de fonds éditoriaux, ainsi que son expertise aux banques des principaux métiers du livre : édition de livre et de revue, diffusion et distribution, librairie, imprimerie. **Exemples d'investissements pris en compte pour les maisons d'édition petites et moyennes** : investissements éditoriaux (produits lourds, développement de collections nouvelles), cautions bancaires au profit du diffuseur, financement partiel du fonds de roulement, tous investissements de développement.  
*Pour en savoir plus* : Matthieu de Seauve [deseauve@ifcic.fr](mailto:deseauve@ifcic.fr) , Tél. : 01 53 64 55 55, Fax : 01 53 64 55 66, [www.ifcic.fr](http://www.ifcic.fr)

- Il existe d'autres fonds de garantie plus généralistes :
  - **SOFARIS** (Société française de garantie des financements des PME, filiale de la bdpme-groupe Oseo) : Ce fond propose sa garantie aux établissements de crédit et aux organismes intervenant dans la création, la reprise et le développement d'entreprise. Ce sont les organismes financiers qui saisissent SOFARIS.  
*Pour en savoir plus* : [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)
  - **France Active Garantie** (pour créateurs en situation personnelle difficile, les entreprises créant de l'emploi, les entreprises en quartiers sensibles ou en zone défavorisée). Le cautionnement est de 50 à 65 % pour des prêts ayant une durée de 6 mois à 5 ans. Le montant maximal de la garantie est de 65 % pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, et de 50 % dans les autres cas. Le montant garanti est limité à 30.500 € (45.000 € pour les régions Centre et PACA). La durée maximale de la garantie est de 5 ans et le coût pour l'entreprise de 2% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.  
*Pour en savoir plus* : [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)
  - **Société de caution mutuelle** (SCM, exemple SIAGI [www.siagi.com](http://www.siagi.com), Banques populaires avec les SOCAMA, Caisse d'épargne avec la SACCEF). Il s'agit d'un système ancien de garantie basé sur la mutualisation. Chaque SCM a ses règles et ses critères. Elle garantit en général 50 % du crédit bancaire et c'est le banquier qui décide de faire intervenir en garantie une SCM.

### 4. Crédit-bail

- **Mobilier** : Le chef d'entreprise choisit un équipement, une société de crédit-bail achète le matériel et le loue au chef d'entreprise qui, à la fin, peut l'acheter, rendre le matériel ou continuer à le louer à loyer réduit. Le crédit-bail procure des avantages en matière de TVA, les loyers sont déductibles des charges de l'entreprise mais le coût de l'ensemble du crédit est supérieur à celui d'un crédit bancaire traditionnel.

Organismes compétents : principales banques commerciales, sociétés de crédit-bail, sociétés de développement régional.

- **Immobilier** : Même système que le crédit bail mais pour l'immobilier. Il permet sans apport initial sur une durée de 15 à 20 ans de financer l'achat d'immeubles. Organismes compétents : sociétés financières spécialisées en crédit-bail, principales banques commerciales, certaines SDR.

*Pour en savoir plus* : [www.asf-France.com](http://www.asf-France.com)

## 5. Aides spécifiques

- **Aides aux femmes**

- **FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes)** : Ce fonds, géré par France Active Garantie, a pour objet de faciliter l'obtention de prêts bancaires pour couvrir des besoins en fonds de roulement et/ou en investissements. Peuvent bénéficier de la garantie tous les prêts accordés par les banques à des entreprises dirigées (en titre et en fait) par des femmes. La limite de garantie est fixée à 70 % du montant du prêt à moyen terme (entre 2 et 7 ans). Le montant des emprunts garantis varie de 5.000 à 38.112 euros. Le coût pour l'entreprise est de 2,5 % du montant garanti. Ce sont les femmes qui créent ou reprennent une entreprise pendant les cinq premières années qui doivent faire la demande auprès de France Active.

*Pour en savoir plus* : France Active, 37 rue Bergère, 75009 Paris, Tél. : 01 53 24 26 26, [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)

- **Accueils et conseils du CNIDFF (Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles)**. Ce centre propose des services spécialisés et notamment une aide à la création d'entreprise ainsi que des stages.

*Pour en savoir plus* : [www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

- **Entreprendre au féminin avec les boutiques de gestion**, organisme d'accompagnement à la création d'entreprise et de conseil en développement des nouvelles entreprises.

*Pour en savoir plus* : 14, rue Delambre, 75014 Paris, Tél. : 01 43 20 54 87.

- **ARAF (Aide à la Reprise des Femmes)**. Il s'agit d'une aide pour payer les frais de garde de leurs enfants destinée aux femmes en recherche d'emploi et en grande difficulté.

*Pour en savoir plus* : s'adresser à l'ANPE, [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

- **IRFED EUROPE** : Il s'agit d'une aide aux femmes en situation de précarité devant l'emploi, notamment immigrées ou issues de l'immigration.

*Pour en savoir plus* : 49, rue de la Glacière, 75013 Paris, Tél. : 01 43 31 98 90, [www.irfed-europe.org](http://www.irfed-europe.org)

- **RACINES (Réseau d'Accompagnement des Créations et des Initiatives des femmes par une Nouvelle Epargne de Solidarité)**. Le réseau propose une aide au montage des dossiers et l'accompagnement du porteur de projet.

*Pour en savoir plus* : 8, square de la Dordogne, 75017 Paris, Tél. : 01 53 79 07 61, Fax : 01 45 84 03 92, [www.racines-clefe.com](http://www.racines-clefe.com)

- **Aides aux handicapés**

- **AGEFIPH** (Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées demandeuses d'emploi). Cette aide est gérée par l'Agefiph, association nationale chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle se traduit par une subvention, une participation à la formation de la personne handicapée à la gestion et une participation au suivi de l'entreprise par un organisme spécialisé (la participation vient en complément de l'aide accordée par l'Etat au titre du chéquier-conseil).

***Pour en savoir plus*** : [www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr) Tél. : 04 42 93 15 50.

<b>AIDES SOCIALES</b>
-----------------------

## **1. Aides à l'entrepreneur**

- **ACCRES** : exonération de charges sociales (dans la limite de 120 % du SMIC pour certains bénéficiaires de cette aide) pendant un an pour :
  - les demandeurs d'emploi, indemnisés par les ASSEDIC ou susceptibles de l'être (allocation d'assurance chômage, ou allocation spécifique de conversion, ou allocation d'insertion, ou allocation de solidarité spécifique),
  - les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE,
  - les bénéficiaires de l'API (allocation de parent isolé),
  - les bénéficiaires du RMI, ou leur conjoint ou concubin,
  - les personnes remplissant les conditions d'accès aux contrats " emplois jeunes " ainsi que celles qui en auront bénéficié mais dont le contrat de travail aura été rompu avant le terme de l'aide,
  - les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, qui créent ou reprennent une entreprise, quelle que soit son activité,
  - les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.

Prolongation possible de l'exonération pour 2 ans maximum pour les entrepreneurs soumis au régime fiscal de la micro-entreprise et dont le revenu professionnel ne dépasse pas 13.850 € pour 2005.

- Exonération pendant 1 an de cotisations sociales au bénéfice des salariés créateurs (pendant les 12 premiers mois et dans la limite d'un plafond de revenus ou de rémunération fixé à 120 % du SMIC).

***Pour en savoir plus*** : voir site [www.apce.fr](http://www.apce.fr) dans aides sociales

- Exonération pendant 5 ans de cotisations maladie et maternité pour les artisans, industriels et commerçants non salariés établis dans une Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU) ou dans une Zone Franche Urbaine (ZFU).  
**Pour en savoir plus** : DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) : voir coordonnées p. 14.

## 2. Aides à l'embauche

- Aide forfaitaire variable dans le cadre d'un *contrat initiative emploi*.
- Aide financière forfaitaire et réduction de l'assiette de calcul des cotisations sociales pour le recrutement d'allocataires du RMI ou de personnes ayant épuisé leurs droits à l'ASS sous *contrat d'insertion*.
- Exonération de charges patronales et remboursement des heures de formation pour l'emploi d'un jeune demandeur d'emploi sous *contrat de professionnalisation*.
- Aides à l'embauche de *personnes handicapées* (s'adresser à l'AGEFIPH, voir p. 10, [www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)).
- Aide forfaitaire à l'emploi d'un jeune de 16 à 23 ans ayant un niveau d'études inférieur au bac pendant 3 ans dans le cadre d'un *contrat jeunes*.
- Aide dégressive à l'employeur : les Assedic financent le *retour à l'activité professionnelle* des demandeurs d'emploi indemnisés depuis plus de douze mois (une part du salaire d'embauche est versé à l'entreprise pendant une période maximale de trois ans, dans la limite de la durée de l'indemnisation) ainsi que le recrutement de salariés âgés de 50 ans et plus.
- Exonération de l'ensemble des cotisations pour l'emploi d'un jeune sous *contrat d'apprentissage* pour une entreprise de moins de 11 salariés, plus prime plus indemnité de soutien à la formation (s'adresser à la chambre des métiers, à la chambre de commerce ou à la préfecture).
- Réduction des cotisations patronales sur les *bas salaires* dite réduction Fillon.
- Certaines régions accordent une aide à *l'emploi des cadres* (voir p. 12)  
**Pour en savoir plus** : DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) : voir coordonnées p.14 ou sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

## AIDES FISCALES

Il existe un certain nombre d'aides fiscales :

- Des mesures fiscales visant exclusivement les entreprises nouvelles comme l'exonération d'impôts locaux pendant 2 ans sur délibération des collectivités locales et organismes consulaires concernés.
- Des mesures fiscales visant toutes les entreprises comme l'exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles dans les zones franches urbaines ou un abattement de 20 % sur le bénéfice imposable des entreprises qui adhèrent à un centre de gestion agréé.
- Des mesures fiscales pour les dirigeants et les associés comme la déduction des intérêts d'emprunt pour la souscription au capital de sociétés.
- Des mesures fiscales pour la reprise d'entreprises en difficulté.

***Pour en savoir plus*** : se reporter au CGI (code général des impôts) ou sur le site [www.apce.com](http://www.apce.com) dans la partie "Aides fiscales et aides à la reprise" :

## AIDES SPECIFIQUES ACCORDEES PAR LE CONSEIL REGIONAL PACA ET LES 6 DEPARTEMENTS

### **1. Aides du Conseil régional PACA** (celles-ci font l'objet d'une refonte et de nouveaux dispositifs seront effectifs en 2007)

- Le Fonds Régional de Garantie (Volet TPE).
- Le Pôle Régional de Capital-Risque.
- Le Prêt Régional à la Création d'Entreprise (PRCE).
- Le Fonds Régional d'Aide au Conseil Artisanat-Commerce.
- Opérations collectives pour le développement et la modernisation des entreprises.
- Le Fonds Régional d'Aide au Multimédia (FRAM).
- Le Fonds Régional de Garantie (Volet PME).
- Le Dispositif Régional d'Accompagnement Pluriannuel des Entreprises (DRAP).
- L'Aide au Recrutement de Cadres (ARC).
- Le Fonds Régional d'Aide au Conseil (FRAC).

- Le Fonds de Développement des PME (aide à l'investissement).
- Les Aides au Développement International.
- Le Fonds Régional d'Implantation (FRI).

**Pour en savoir plus :** Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction du développement de l'Economie régionale, 27, place Jules-Guesde, 13481 Marseille Cdx 20, Tél. : 04 91 57 50 63, Fax : 04 91 57 52 48, [siede@hdr.cr-paca.fr](mailto:siede@hdr.cr-paca.fr), [www.cr-paca.fr](http://www.cr-paca.fr)

## 2. Aides départementales

- **Conseil général des Alpes de Haute-Provence.** Il propose notamment des aides au commerce et à l'artisanat en milieu rural, le soutien à la création ou la modernisation d'une entreprise, les aides à l'investissement immobilier, les aides à l'achat de terrain ou d'aménagement paysager et les aides pour réaliser les études et monter les dossiers techniques.

**Pour en savoir plus :** Service du Développement, 13, rue du docteur Romieu, BP 216, 04000 Digne-les-Bains, Tél. : 04 92 30 05 22, [www.cg04.fr](http://www.cg04.fr), contact : [ecoagri@cg04.fr](mailto:ecoagri@cg04.fr)

- **Conseil général des Bouches-du-Rhône.** Il propose des aides économiques à la création et au développement économique (facilitation à l'accès au crédit, aide en fonds propres, aide à l'innovation, aide au conseil).

**Pour en savoir plus :** Hôtel du Département : 52, avenue Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, Tél. : 04 91 21 13 13, [www.cg13.fr](http://www.cg13.fr)

- **Conseil général du Var.** Il propose des dispositifs départementaux en faveur des TPE (aide à la définition de la stratégie, aux investissements, à la recherche d'un partenaire financier) et des PME (aide à la définition de stratégie, investissement immobilier, recherche de partenaire financier).

**Pour en savoir plus :** Direction de l'Action Economique et du Développement, Service Economie, 390, avenue des Lices, BP1303, 83076 Toulon Cedex, Tél. : 04 94 14 46 55 pour les TPE et 04 94 14 46 67 pour les PME, [www.cg83.fr](http://www.cg83.fr)

- **Conseil général de Vaucluse :** Il apporte son soutien aux entrepreneurs via le RLA ([www.rla84.fr](http://www.rla84.fr)), le Réseau Local d'Accueil qui sert de pôle de compétences sur ces questions. Il complète également en certains cas le prêt régional à la création d'entreprise (s'adresser à Caroline Allemand, Chambre de commerce, d'industrie et de services d'Avignon, Tél. : 04 90 14 87 00).

**Pour en savoir plus :** Hôtel du Département, rue Viala, 84909 Avignon Cedex 9, Tél. 04.90.16.15.00, [www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

- **Conseil général des Alpes-Maritimes :** Il propose des aides au développement des TPE, des hébergements d'entreprises, des aides à la localisation ainsi qu'une aide à l'innovation.

**Pour en savoir plus :** Centre administratif départemental, Route de Grenoble, B.P 3007, 06201 Nice Cedex 3, Tél. : 04 97 18 60 00, [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr)

- **Conseil général des Hautes-Alpes** : Il propose notamment des aides aux entreprises en difficultés (prêts bancaires, bonification d'intérêts) :  
<http://www.cg05.fr/sources/subventions/intro.php?page=entreprises>  
**Pour en savoir plus** : Direction de l'Economie et de l'Agriculture, Place Saint-Arnoux BP 159. 05008, Gap Cedex, Tél. : 04 92 40 38 00.

### 3. Adresses locales utiles

- DRTEFP (Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) - Provence-Alpes-Côte-d'azur :  
 180, avenue du Prado  
 13285 Marseille Cedex 08  
 Tél. : 04 91 15 12 12 \*\*\* Fax : 04 91 81 45 98  
<http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr>
- DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) - Alpes de Hautes Provence  
 Résidence La Source - bât B  
 Rue du Trelus  
 04000 Digne-les-Bains  
 Tél. : 04 92 30 21 50 \*\*\* Fax : 04 92 31 43 32
- DDTEFP - Hautes-Alpes  
 Centre Administratif Desmichels  
 05004 Gap Cedex  
 Tél. : 04 92 52 17 03 \*\*\* Fax : 04 92 52 22 54
- DDTEFP - Alpes-Maritimes  
 Route de Grenoble  
 Centre Administratif Départemental  
 06206 Nice Cedex 3  
 Tél. : 04 93 72 76 00 \*\*\* Fax : 04 93 83 66 90
- DDTEFP - Bouches-du-Rhône  
 55, boulevard Périer  
 13415 Marseille Cedex 20  
 Tél. : 04 91 57 96 00 \*\*\* Fax : 04 91 53 78 95
- DDTEFP – Var  
 177, boulevard Charles-Barnier  
 BP 131  
 83071 Toulon Cedex  
 Tél. : 04 94 09 64 00 \*\*\* Fax : 04 94 22 18 14
- DDTEFP – Vaucluse  
 72, route de Montfavet  
 BP 331  
 84022 Avignon Cedex 1  
 Tél. : 04 90 14 75 00 \*\*\* Fax : 04 90 14 75 43

**AIDES**

**SPÉCIFIQUES À L'ÉDITION**

## **1. Prêts économiques aux entreprises d'édition**

Ce sont des prêts destinés à accompagner le développement et favoriser la pérennisation des éditeurs indépendants. Des prêts peuvent également être accordés à de nouvelles structures d'édition indépendantes pour des opérations portant sur la reprise d'un fonds éditorial, si les apports en fonds propres sont au moins équivalents à 30 % des besoins de financement. L'aide peut porter sur toute opération d'investissement ou de consolidation (hormis les acquisitions immobilières). Les prêts ne peuvent excéder 50 % des besoins de financement et sont accordés dans la limite de 15 % du chiffre d'affaires net ventes de livres, en incluant l'endettement vis-à-vis du CNL au jour de l'examen. Ces prêts sans intérêts sont remboursables, après une année de franchise, en cinq à sept annuités.

## **2. Aides à la publication**

- **Subventions aux éditeurs pour la publication** : Les subventions à la publication d'ouvrages ont pour objet d'accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité, accessible au plus grand nombre, en lui permettant de baisser le prix de vente au public et/ou d'augmenter le tirage de l'ouvrage concerné. Tous les domaines sont éligibles à l'exception des ouvrages de pédagogie, des guides et des catalogues d'exposition, du roman et de la nouvelle d'expression française et de la fiction traduite (sauf lacunes). L'aide est calculée à partir d'un devis de référence comprenant les coûts de fabrication, les frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit. Le taux de concours maximal est de 50 % pour la poésie et le théâtre, et de 30 % pour tous les autres domaines.
- **Prêts aux éditeurs à la publication** : Cette aide prenant la forme d'un prêt à taux zéro est destinée à constituer un apport en trésorerie à un éditeur, pour lui permettre d'assumer les coûts de publication d'un ouvrage jusqu'à sa mise en vente. Tous les domaines représentés au sein des commissions sont concernés par les prêts à la publication, à l'exception du roman et de la nouvelle d'expression française. L'aide est calculée à partir d'un devis de référence comprenant les coûts de fabrication, les frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit. Le montant maximum du prêt susceptible d'être accordé représente 60 % de ces frais.

## **3. Subventions aux éditeurs pour la préparation de projets collectifs lourds**

Cette aide doit permettre la réalisation de projets entraînant des surcoûts intellectuels de conception et de coordination et impliquant une prise de risque économique importante de la part de l'éditeur. Les ouvrages de pédagogie, les guides, les catalogues d'exposition, les romans et nouvelles d'expression française sont exclus du champ de l'aide. L'aide est calculée à partir d'un devis de référence comprenant les frais de préparation : droits

d'auteur, déplacements, rémunération des collaborateurs scientifiques, salaires éditoriaux internes spécialement affectés au projet. Le taux de concours maximal est de 50 %.

#### **4. Subventions à l'iconographie**

Cette aide est destinée aux éditeurs pour la réalisation de projets d'ouvrages dans lesquels la part de texte doit rester prépondérante, mais nécessitant des apports d'images indispensables à la compréhension du texte, en particulier dans le domaine de l'histoire de l'art et des sciences humaines. Elle doit permettre à l'éditeur d'assumer les coûts iconographiques et de proposer l'ouvrage à un niveau de prix accessible au public le plus large possible. L'aide est calculée à partir d'un devis de référence de préparation iconographique comprenant les frais de photogravure et les droits de reproduction. Le taux de concours maximal est de 50 %.

#### **5. Aides à la traduction**

- **Subventions pour la traduction d'ouvrages français en langues étrangères :** Elles ont pour but de faciliter la traduction d'ouvrages d'expression originale française en prenant en charge une partie des coûts de traduction d'ouvrages dont les droits ont été cédés par un éditeur, ou sont en passe de l'être. Les aides sont calculées à partir des honoraires du ou des traducteurs, à l'exclusion de tous les autres frais liés à la fabrication et/ou à la promotion de l'ouvrage. Le montant accordé peut représenter de 20 % à 50 % du coût de traduction présenté dans le dossier de demande.
- **Subventions pour la traduction en français d'ouvrages étrangers :** Elles permettent de rendre accessible au public d'expression française des œuvres du monde entier en allégeant les coûts de traduction pour les éditeurs désireux de faire découvrir des œuvres étrangères de qualité, dans une traduction de qualité. Les subventions accordées sont proportionnelles aux frais de traduction de l'éditeur et à la rémunération à la page (de 50 à 60 % du coût global de la traduction).
- **Subventions aux éditeurs pour la traduction en langues étrangères de notices et extraits d'ouvrages :** Elles permettent de soutenir un programme de traduction de notices et d'extraits d'ouvrages français dans le domaine de la littérature scientifique, technique et médicale afin d'en favoriser la promotion et la cession sur les marchés étrangers. Toutes les langues étrangères sont concernées. Le montant de l'aide accordée est équivalent à 60 % de la somme des devis de traduction présentés et acceptés.

#### **6. Aides au multimédia et à la numérisation**

- **Subventions à la création et à la refonte de sites Internet d'éditeurs :** Ce dispositif d'aide est destiné aux éditeurs qui souhaitent créer ou améliorer leur site internet, afin d'offrir une meilleure visibilité de leur catalogue. Sont pris en compte les coûts de production du site, de sa conception à sa réalisation, incluant création graphique, développement de la base de données, intégration des pages, outils d'administration du site et référencement. La subvention attribuée représente un

pourcentage du devis présenté pouvant aller jusqu'à 50 % des coûts de production. Le plafond des aides est fixé à 10.000 € pour un éditeur dont le catalogue comprend moins de 300 titres et à 15.000 € pour un catalogue de plus de 300 titres.

- **Subventions pour la numérisation en XML d'ouvrages de références** : Cette aide est destinée aux éditeurs qui souhaitent numériser des ouvrages de fonds, afin de faciliter leur actualisation régulière. Il peut s'agir d'ouvrages dont la réédition est prévue à brève échéance ou de projets qui visent à proposer des contenus en ligne ou sur d'autres supports numériques. L'aide est calculée à partir d'un devis de référence des dépenses de numérisation comprenant la conversion d'un fichier Word, Pdf ou X-press en XML au sens strict, ce qui exclut tout développement informatique ou rédaction de mise à jour. Le taux de concours maximal est de 50 % des coûts de conversion et structuration en XML.
- **Subventions pour la création d'une édition multimédia ou d'un site "compagnon"** : Cette aide est destinée aux éditeurs qui souhaitent soit réaliser une édition multimédia, soit créer un site Internet dit « compagnon », qui complète l'édition d'un ouvrage sur support papier. La subvention attribuée est plafonnée à 50 % du devis relatif aux dépenses de production des contenus. A titre exceptionnel dans le cas d'éditions hybrides, une partie des dépenses de publication peut être prise en compte. Sont exclus de l'assiette prise en compte les investissements de commercialisation.

## 7. Subventions exceptionnelles à la réimpression

Elles permettent la réimpression d'ouvrages disparus dans le cadre d'un sinistre collectif ayant concerné plusieurs éditeurs, dans la mesure où l'ampleur du sinistre compromet l'activité de l'éditeur concerné, malgré l'indemnisation des assurances. Le montant de la subvention est calculé déduction faite des indemnisations reçues des assurances ; il peut atteindre les 2/3 des coûts de fabrication fournis sur devis dans la limite du tiers du chiffre d'affaires réalisé durant l'année précédant le sinistre.

## 8. Aides spécifiques

- **Le Fonds Jules Verne**, un soutien à l'édition de divulgation scientifique. Ce programme est co-financé par le CNL et la Cité des sciences et de l'industrie. Deux types d'aides sont prévus :
  - **Subventions** pour le lancement ou développement d'une collection d'ouvrages. Il doit s'agir d'une collection s'appuyant sur un programme éditorial défini. La subvention susceptible d'être accordée concerne les frais de conception, de lancement et de promotion de la collection (ou de son développement). Le plafond de la subvention représente 50 % des dépenses énumérées dans le formulaire. Cette subvention est versée en deux fois, une partie à la décision, et le solde après lancement ou parution du ou des premiers ouvrages.
  - **Prêts** : Des prêts sans intérêts peuvent être accordés dans les cas suivants :

- ✓ Publication d'un ou plusieurs ouvrages de divulgation scientifique à large diffusion, comprenant éventuellement des achats de droits. Le prêt est plafonné à 65 % des coûts (remboursable au maximum en 6 annuités).
  - ✓ Dans le cadre de la procédure habituelle des prêts aux entreprises, un éditeur peut solliciter un prêt destiné à lui permettre d'étendre ses activités à l'édition de divulgation scientifique. Il doit faire valoir, à l'appui de sa demande, la cohérence de son projet et sa ligne éditoriale. Ce prêt peut atteindre 50 % de l'investissement de l'éditeur, remboursable au maximum en 7 annuités.
- **Aide en faveur de la littérature arménienne** : Des modalités d'intervention spécifiques, particulièrement incitatives pour les éditeurs, sont mises en œuvre dans le cadre de l'année de l'Arménie. Vingt des titres figurant sur la liste du CNL pourront bénéficier de subventions à la traduction et à la publication.
  - **Programme Lacunes** : Depuis 1984, le CNL propose aux éditeurs de langue française des listes d'ouvrages dont l'édition, ou la réédition, est jugée prioritaire par ses différentes commissions spécialisées, et pour lesquels on peut parler de lacunes éditoriales. Dans cette perspective, des modalités d'intervention spécifiques, particulièrement incitatives pour les éditeurs, sont mises en œuvre :
    - **Lacunes littératures étrangères** : Il s'agit de "Classiques", livres de droit (ou appartenant au domaine public), qui pourront concerner les langues les plus rares selon un principe d'alternance. Une liste des ouvrages concernés est disponible sur le site du CNL.
    - **Lacunes littérature antique et classique** : Liste d'ouvrages disponible sur le site du CNL.
    - **Lacunes philosophie, sciences religieuses et psychanalyse** : Liste d'ouvrages disponible sur le site du CNL.
  - **Relancer l'édition sandienne** : A l'occasion de l'année George Sand, le CNL a décidé de contribuer à rendre les œuvres de George Sand plus accessibles à un large public. Les ouvrages figurant sur la liste du site du CNL, établie conjointement par le comité George Sand et la commission Littérature classique du CNL, pourront ainsi bénéficier de subventions pouvant couvrir jusqu'à 50 % des frais engagés, les collections de poche ou à faible prix étant concernées au premier chef. Les éditeurs engagés dans d'autres projets, notamment de publication savante, peuvent également présenter des demandes.

## AIDES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

## 1. Aides de la DRAC PACA

- **Aides à l'équipement** : La DRAC soutient et accompagne les éditeurs en participant à des opérations d'investissement tel que l'achat de matériel informatique. Les aides ne sont pas accordées avant la fin de la première année de fonctionnement. Les dossiers sont à déposer avant le 31 décembre.
- **Aides à la promotion** : Il s'agit d'aides pour des opérations de promotion et de diffusion comme la publication de catalogues ou des actions de communication. Les aides ne sont pas accordées avant la fin de la première année de fonctionnement. Les dossiers sont à déposer avant le 31 décembre.

*Pour en savoir plus* : Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23, boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence, Tél. : 04 42 16 19 00, Fax : 04 42 38 03 22, [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) (Service Livre Secrétariat : 04 42 16 14 22).

## 2. Aides du Conseil régional PACA

- **Aides à la publication**
  - **Programme régional d'aide à la création littéraire et éditoriale** : Il propose aux maisons d'édition régionales des aides pour l'édition d'un titre pouvant représenter jusqu'à 50 % du coût de fabrication (maximum 7.623 euros).
  - **Aide aux maisons d'édition régionales pour la création et le développement d'une collection** (ensemble cohérent de titres à publier dans l'année). Cette aide peut représenter jusqu'à 50 % du coût du projet éditorial. Elle est plafonnée à 30.490 euros.
  - **Aide à la publication de revues** (à parution semestrielle au minimum). Cette aide forfaitaire annuelle est plafonnée au coût d'une livraison de la revue. Maximum : 7.623 euros.
- **Aide à la traduction** : Elle peut représenter 50 % au maximum du coût de traduction mentionné dans le contrat de traduction.
- **Fonds Régional d'Aide au Multimédia (FRAM)** : se reporter à Aides spécifiques accordées par le Conseil régional Paca et les 6 départements, p. 12.
- **Aide à la promotion** : Il s'agit de mise à disposition d'espaces sur le stand régional, dans des salons du livre afin de favoriser les contacts professionnels des éditeurs :
  - chaque année, au Salon du livre de Paris,
  - à l'étranger, dans le cadre des objectifs de coopération européenne et internationale de la Région.

*Pour en savoir plus* : Hôtel de Région, Service Culture : 27, place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, [www.cr-paca.fr](http://www.cr-paca.fr), Tél. : 04 91 57 50 57, Fax : 04 91 57 51 51.

### 3. Aides départementales

Les Conseils généraux offrent également des aides à l'édition. Ainsi, le Conseil général des Bouches-du-Rhône propose un dispositif départemental d'aide à la création et à l'édition.

*Pour en savoir plus* : se reporter aux coordonnées des 6 départements de PACA, p. 14.

## AIDES SPECIFIQUES

### 1. Fonds d'Aide à l'Edition Multimédia (FAEM)

Il existe trois types d'aide s :

- à la réalisation de maquettes de programmes interactifs sur réseaux numériques et sur supports optiques ;
- à la production et l'édition de programmes interactifs sur réseaux numériques et sur supports optiques ;
- à la promotion de l'ensemble de la profession, par des contributions à des opérations à caractère collectif.

*Pour en savoir plus* : Centre national de la cinématographie, Direction du multimédia et des industries techniques, 12, rue de Lübeck, 75784 Paris Cedex 16, contact : Lionel Prévot, Tél. : 01 44 34 36 29, [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr).

### 2. Aide du Centre National d'Art Plastique : [www.cnap.fr](http://www.cnap.fr)

- **Aide à l'édition imprimée ou numérique** : Elle s'adresse aux maisons d'édition pour des ouvrages monographiques ou anthologiques sur l'art contemporain, des ouvrages thématiques, des écrits d'artistes, des livres d'artistes et des catalogues raisonnés, ainsi que pour l'édition numérique (CD-Rom, DVD, projet en ligne), ou bien à des sociétés éditrices de revues spécialisées, pour la parution notamment d'un numéro de critique d'art contemporain. Ces aides sont destinées à des éditions concernant les domaines suivants : arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média), arts décoratifs, design, graphisme, stylisme / mode. A l'heure où ce document est édité, les dépôts de dossiers sont clos pour 2006.

**Contact**: Martine Patureaud, [martine.patureaud@culture.gouv.fr](mailto:martine.patureaud@culture.gouv.fr), Tél.: 01 46 93 99 72

- **Incitations à la traduction ou à la réédition d'ouvrages de référence sur l'histoire de l'art contemporain** : Dans le cadre de sa politique éditoriale, le Centre National des Arts Plastiques encourage la publication d'ouvrages de référence incontournables pour l'histoire de l'art contemporain, mais « introuvables », soit parce qu'ils sont épuisés, soit parce qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une traduction.

Les ouvrages retenus font l'objet d'appels d'offres auprès des maisons d'édition. Le Centre national des arts plastiques garantit aux éditeurs qui s'engagent à les publier, son partenariat financier à hauteur de 50% maximum du coût global de l'édition.

### **3. Programme d'aide à l'édition scientifique du ministère de la Recherche :**

Cette action a pour but de favoriser la publication d'ouvrages scientifiques, médicaux, techniques, de sciences humaines et sociales, en langue française ou paraissant simultanément en français et en langue étrangère, afin de rendre accessible aux étudiants et aux spécialistes, qu'ils soient chercheurs, enseignants ou ingénieurs, l'état d'avancement de la science. Ce programme est orienté vers les ouvrages sur support papier et ne concerne pas les revues scientifiques et les ouvrages sur support numérique. A l'heure où ce document est édité, l'aide 2005 n'a pas encore été reconduite pour 2006. Pour en savoir plus, s'adresser à Luc Tertrain, Tél. : 01 55 55 84 34, [luc.tertrain@recherche.gouv.fr](mailto:luc.tertrain@recherche.gouv.fr)

<b>MECENAT</b>
----------------

### **1. Mécènes du Sud**

L'association « Mécènes du Sud », créée en 2003, regroupe 8 entreprises de la région : l'Olympique de Marseille, Pébéo, Ricard, Vacances Bleues, SMC, Courtages de France, CFM et Highco. Ces dernières, déjà mécènes individuellement, ont souhaité se réunir pour faire émerger de projets innovants, liés à Marseille et favorisant les échanges dans le Sud, dans les domaines du livre, des arts visuels, et du spectacle vivant. Dans le secteur du Livre, l'association peut donc soutenir une publication, une traduction, un salon du livre ou un festival. Les projets sont étudiés par un comité artistique, qui se réunit une à deux fois par an, constitué de professionnels de tous les milieux culturels. Pour la littérature, la personne référente est Thierry Fabre, essayiste et coéditeur de La pensée de Midi.

***Pour en savoir plus :*** Mécènes du Sud, 6 boulevard Ricoux, 13014 Marseille, Tél. : 04 91 11 16 60. Permanence : tous les mardis et jeudis de 8 heures à 17 heures.

### **2. La Fondation BNP Paribas**

Elle apporte son soutien à la publication d'albums rendant compte de la richesse des collections des musées.

***Pour en savoir plus :*** Fondation BNP Paribas, Tél :01 42 98 07 68, [www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com)

### **3. La Fondation La Poste**

Elle apporte depuis 1998 son soutien principalement à l'édition de correspondance. Listes d'ouvrages mécénés par la fondation (théâtre, poésie et correspondance) et renseignements sur le site : [www.fondationlaposte.org](http://www.fondationlaposte.org)

### **4. Le site de l'Admical**

L'Admical est un organisme de référence du mécénat d'entreprise. Son site Internet donne accès à un répertoire inventoriant des pistes de mécènes secteur par secteur : [www.admical.org](http://www.admical.org)

**OUTILS DE TRAVAIL :**

**EXPERTISE  
&  
CONSEILS**

L'organisme de formation continue de référence est l'ASFORED (Centre de formation et d'expertise pour les métiers de l'édition, [www.asfored.org](http://www.asfored.org)) qui propose des stages dans le domaine des métiers de l'édition et de la communication imprimée ou numérique. Du côté de la formation initiale, l'ASFORED centre délivre un BTS Edition et un Mastère spécialisé Management de l'édition. De nombreux IUT en France regroupent sous l'appellation "Métiers du livre" des formations aux métiers de l'édition, de la librairie et des bibliothèques comme l'université d'Aix-en Provence, [www.iut.univ-aix.fr](http://www.iut.univ-aix.fr) (formation également assurée par les universités de Bordeaux III, Bourgogne, Grenoble II, Le Havre, Nancy 2, Nantes Paris V, Paris X). Paris X, Grenoble II et Clermont-Ferrand proposent également des IUP Métiers du Livre. Enfin, il existe des DESS ou Masters comme celui de Villetaneuse, [www.univ-paris13.fr](http://www.univ-paris13.fr) (mais aussi ceux des universités de Cergy Pontoise, Rennes II, Paris III, Paris IV).

***Pour en savoir plus*** : [www.livre-paca.org](http://www.livre-paca.org), rubrique Formation.

<b>OBLIGATIONS DE L'EDITEUR</b>
---------------------------------

## **1. Obligations fiscales**

- **TVA** : La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 % en ce qui concerne les opérations d'achat, de vente, de livraison, d'importation, d'acquisition intra-communautaire, de commission, de courtage ou de façon portant sur les œuvres d'art originales dont la définition est donnée par décret. Rentre depuis 2005 dans la définition fiscale du livre bénéficiant de la TVA à 5,5 % un certain nombre de produits éditoriaux auparavant taxés à 19,6 % comme les guides d'hôtels restaurants, les guides touristiques, les recueils de photographie, les cartes géographiques, les atlas, les albums de coloriage pour enfants et les cahiers d'exercices.
- **Redevance** : Une redevance de 0,20 %, perçue sur l'édition des ouvrages de librairie au profit du Centre National du Livre, est due par les éditeurs sur la vente des ouvrages de livres.

## **2. Statuts de l'entreprise d'édition**

Le statut de l'entreprise d'édition ne fait l'objet d'aucune obligation. L'entreprise d'édition peut se constituer sous forme d'entreprise commerciale (entreprise personnelle, SARL, EURL, S.A. SAS, etc.) ou sous forme associative.

## **3. Dépôt légal**

- Le dépôt légal est actuellement régi par la loi du 20 juin 1992 complétée par le décret du 31 décembre 1993. Sont soumis au dépôt légal les documents imprimés ou graphiques de toute nature dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public à titre gratuit ou onéreux. Les exemplaires déposés doivent être d'une parfaite qualité et identiques aux exemplaires mis en circulation. Le dépôt incombe à la personne qui édite ou à celle qui importe d'un autre pays le document mis à la disposition du public. Le dépôt doit être effectué à la Bibliothèque Nationale de France, au plus tard le jour de la mise en circulation du document. L'éditeur ou l'importateur doit envoyer 4 exemplaires à la BNF pour les documents édités sur le territoire national sur support papier (2 à partir de 2006 dès la promulgation d'un décret annoncé en ce sens et 1 seul exemplaire si le tirage est inférieur à 300) et 1 exemplaire au ministère de l'Intérieur. Chacun des envois doit être accompagné d'une déclaration en trois exemplaires datés et signés. Le formulaire peut être téléchargé sur le site [www.cerfa.gouv.fr](http://www.cerfa.gouv.fr). Les envois par courrier sont acheminés en franchise postale (indiquer sur l'envoi "Franchise postale, Dépôt légal, Code du patrimoine Article L. 132-1").

**Pour en savoir plus :** Bibliothèque Nationale de France (BNF) - Service du dépôt légal - Section Livre, Quai François Mauriac, 75706 Paris Cedex 13, Tél. : 01 53 79 43 37, Fax : 01 53 79 46 00, [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr) / Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 Paris, Tél. : 01 40 07 60 68, [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

- En ce qui concerne les **publications réservées à la jeunesse**, en application de la loi du 16 juillet 1949 et indépendamment des obligations liées au dépôt légal, les éditeurs de publications pour la jeunesse sont astreints au dépôt de 5 exemplaires de chaque publication, dès sa parution, à la Commission de surveillance et de contrôle du ministère de la Justice (4, place Vendôme, 75001 Paris). Au cas où il est tiré plusieurs éditions différentes d'une même publication, chacune des éditions donne lieu à un dépôt distinct.
- **Dans l'hypothèse d'une réimpression de l'ouvrage à l'identique**, l'éditeur doit adresser à la BNF, pour chaque année civile, une déclaration globale des chiffres des tirages successifs effectués après la première mise en vente et déclarer toute réimpression au ministère de l'Intérieur.

#### 4. Marquage du livre

- **Nom (ou raison sociale) et adresse de l'éditeur, nom (ou raison sociale) et domicile de l'imprimeur ou du producteur (pays de production en cas d'impression à l'étranger), date d'achèvement du tirage, la mention « Dépôt légal » suivie de l'indication de l'année et du mois de l'exécution du dépôt.** Pour les nouveaux tirages : indication de l'année où ils sont effectués. Pour les réimpressions à l'identique, le mois et l'année où elles sont effectuées.
- **L'ISBN** (International Standard Book Number) est un numéro international normalisé permettant l'identification de tout livre publié. L'équivalent pour les revues et les périodiques est l'ISSN (International Standard Serial Number). L'éditeur est tenu d'affecter un ISBN pour chaque édition des ouvrages qu'il édite. Les décrets imposent aux éditeurs de faire figurer le numéro international normalisé du livre et celui des publications en série sur tous les exemplaires d'une même œuvre soumise au dépôt légal ainsi que sur les déclarations de dépôt de l'imprimeur et de

l'éditeur. La mention de l'ISBN est obligatoire dans tous les cas, au verso de la page de titre, au bas de la 4e de couverture, et au bas de la dernière page de la jaquette s'il y a lieu. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les ISBN, qui comptent actuellement 10 chiffres, passeront à 13 chiffres. Pour obtenir des ISBN, s'adresser à : l'Agence francophone pour la numérotation internationale (AFNIL), 35 rue Grégoire de Tours, 75006 Paris, Tél. : 01 44 41 29 19, <http://www.afnil.org>

- **Le prix du livre en euros.** Cette obligation relève de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui stipule que « toute personne physique ou morale qui édite ou importe des livres est tenue de fixer, pour les livres qu'elle édite ou importe, un prix de vente au public ». Le prix figurant sur l'ouvrage doit être le prix de vente au public T.T.C. et être indiqué par impression ou étiquetage; dans ce dernier cas, l'étiquette porte également le nom de l'éditeur. Les livres faisant partie d'une collection à prix homogène (collections de poche...) sont dispensés du marquage du prix sur l'ouvrage lui-même s'il y a un code (étoiles, catégories...), mais le prix correspondant à chacune de ces catégories doit être affiché, très lisiblement, sur le lieu de vente, de manière à ce que le public puisse en prendre facilement connaissance. L'écriteau portant ces prix doit être placé en évidence et à proximité des collections concernées. Certaines autres catégories d'ouvrages échappent à cette obligation,

*Pour en savoir plus :* <http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/prix-livre/index.htm>

- **Dans le cas d'une œuvre destinée à la jeunesse,** chaque exemplaire d'une publication régie par la loi de 1949 doit porter en caractères lisibles et apparents, sur la première ou la dernière page, la mention « loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse », suivie de l'indication du mois et de l'année où le dépôt aura été fait.

## 5. Loi Lang

**Tout éditeur doit respecter la Loi Lang du 10 août 1981** qui édicte les principes et le fonctionnement du prix unique du livre. Le prix est fixé par l'éditeur. Tous les détaillants, qu'ils soient librairies, grandes surfaces, maisons de la presse ou autres sont dans l'obligation de vendre le livre au prix fixé par l'éditeur. Ils ne sont autorisés à accorder au client qu'un rabais de 5 % sur le prix fixé par l'éditeur. C'est également cette loi qui donne obligation de marquer le prix sur le livre.

*Pour en savoir plus :* <http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/prix-livre/index.htm>

## 5. Convention collective applicable à tous les salariés d'une maison d'édition : [http://www.sne.fr/3\\_edition/divers.htm](http://www.sne.fr/3_edition/divers.htm)

## 1. Auteurs

Avant toute publication d'un livre, l'éditeur doit signer avec le ou les auteurs un contrat d'édition par lequel l'auteur lui cède le droit de reproduire et diffuser son ouvrage. L'auteur est en effet propriétaire de deux types de droit : le droit moral (droit au respect de l'œuvre, droit au respect de la paternité, droit de repentir, droit de divulgation), perpétuel et inaliénable et le droit patrimonial (droit de reproduction et de représentation) qui vaut soixante-dix ans après la mort de l'auteur dans la majorité des cas. L'éditeur paiera donc l'auteur en droits d'auteur. Seuls les auteurs (écrivains, traducteurs, photographes, illustrateurs) peuvent être payés en droits d'auteur, les autres collaborateurs le sont sur facture. Dans le cadre du paiement des droits d'auteur, l'éditeur aura affaire avec plusieurs organismes :

- **AGESSA** : Elle perçoit la cotisation de sécurité sociale des auteurs. La cotisation plafonnée est précomptée et reversée à l'AGESSA par l'éditeur. Il s'agit de prélever à la source du versement des droits d'auteur : les cotisations obligatoires d'assurances sociales, la CSG et la CRDS. C'est ce qu'on appelle le précompte. Celui-ci est à effectuer quelle que soit la situation de la personne concernée au regard de la sécurité sociale, même si l'auteur exerce par ailleurs une activité salariée. Le précompte est obligatoire sauf si l'auteur dispose d'une dispense de précompte. Peu importe également que l'activité d'auteur soit exercée à titre principal ou seulement à titre accessoire. Les cotisations et contributions versées pour le compte de l'auteur sont actuellement de trois natures : Cotisation d'assurances sociales (0,85 % sur le montant brut hors taxes), C.S.G (7,50 % sur 97 % du montant brut hors taxes), C.R.D.S. (0,50 % également sur 97 % du montant brut hors taxes des revenus). Elles s'appliquent aussi sur les acomptes, avances ou à-valoir, de même que sur les droits abandonnés par l'auteur au profit d'un tiers. L'éditeur doit également verser une part contributive (dite contribution diffuseur). Cette contribution de 1 % à la charge de l'éditeur est assise sur la totalité des droits hors taxes versés aux auteurs, à leurs héritiers, ayants droit, mandataires ou sociétés d'auteurs.

**Pour en savoir plus** : Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs, 21bis, rue de Bruxelles, 75009 Paris, Tél. : 01 48 78 25 00, <http://www.agemssa.org>.

- **Sociétés de gestion collective** : Elles gèrent pour les auteurs et/ou pour les éditeurs les droits relevant de la copie papier ou numérique, de la mise en place du droit de prêt ou de l'adaptation d'une œuvre.
  - **CFC** : Société de perception et de répartition de droit de propriété littéraire et artistique, le CFC, agréé par le ministère de la Culture, constitue aujourd'hui l'unique société de gestion collective dédiée à la reproduction par reprographie de la presse et du livre en France. Le CFC redistribue annuellement les sommes qu'il perçoit aux ayants droit. Ces reversements s'effectuent selon des modalités de répartition établies par les auteurs et les éditeurs au sein du CFC.

**Pour en savoir plus** : CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, Tél. : 01 44 07 47 70, Fax : 01 46 34 67 19, [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

- **SOFIA** : La SOciété Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit est la seule société civile de perception et de répartition de droits à être administrée à parité par les auteurs et les éditeurs dans le domaine exclusif du livre. Seule société agréée par le ministère de la Culture pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, la SOFIA perçoit et répartit les sommes perçues dans le cadre du droit de prêt en bibliothèque. Elle perçoit et répartit également, à titre principal, la part du livre de la rémunération pour copie privée numérique. Tous les éditeurs cessionnaires de droits d'exploitation d'œuvres peuvent adhérer à la SOFIA sur justification de l'existence de contrats d'édition.  
*Pour en savoir plus* : SOFIA, Hôtel de Massa, 38, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 75014, Paris, Tél. : 0810 642 642 (prix d'un appel local), Fax : 01 44 07 17 88, [www.la-sofia.org](http://www.la-sofia.org)
- **SCELF** : La Société Civile d'Edition Littéraire Française perçoit et répartit les droits d'adaptation et d'exploitation. Elle a également une fonction de conseil, pour les éditeurs littéraires qui en sont membres, sur les questions relatives à la propriété littéraire.  
*Pour en savoir plus* : SCELF, 15, rue Buci, 75006 Paris, Tél. : 01 53 34 97 10, Fax : 01 42 46 21 94, [sclaf@wanadoo.fr](mailto:sclaf@wanadoo.fr)
- **L'ADAGP** est la société française de gestion collective des droits d'auteur dans les arts visuels (peinture, sculpture, photographie, multimédia, .....). Elle perçoit et répartit tous les droits revenant aux auteurs et intervient notamment dans les domaines du droit de reproduction, du droit de représentation, de la copie privée et de la reprographie. Un éditeur peut être amené à traiter avec elle, notamment pour obtenir le droit de reproduire des œuvres graphiques.  
*Pour en savoir plus* : ADAGP, 11, rue Barryer, 75008, Paris, Tél. : 01 43 59 09 79 / Fax : 01 45 63 44 89, [www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)
- **La SACD**, créée par Beaumarchais en 1777, est la plus ancienne des sociétés de gestion collective des droits d'auteur. Elle perçoit et répartit les droits des membres qu'elle regroupe dans les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel : auteurs de théâtre, chorégraphes, metteurs en scène, compositeurs, réalisateurs, scénaristes. Elle a également reçu mandat de la SCELF pour percevoir les droits des éditeurs littéraires à l'occasion d'adaptations dramatiques.  
*Pour en savoir plus* : SACD, 11, bis rue Ballu, 75009, Paris, Tél. : 01 40 23 44 44, Fax : 01 45 26 74 28, [www.sacd.fr](http://www.sacd.fr)
- Enfin, **la SCAM**, Société Civile des Auteurs Multimédia a pour objet l'exercice et l'administration de tous les droits relatifs à la reproduction et à la représentation des œuvres de ses membres, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice de ces droits. Elle a également mandat de la SCELF pour la gestion des auteurs adhérents de la SCELF.  
*Pour en savoir plus* : SCAM, 5, avenue Vélasquez, 75008 Paris, Tél. : 01 56 69 58 58, Fax : 01 56 69 58 59, [www.scam.fr](http://www.scam.fr)

## 2. Autres collaborateurs

- **Correcteur** : Il existe un syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction qui indique un tarif d'usage aux 15.000 signes (possibilité de devis), [www.correcteurs.org](http://www.correcteurs.org)

- **Traducteur** : Il existe une Association des Traducteurs Littéraires de France (ATLF), [www.atlf.org](http://www.atlf.org) (ce site diffuse certaines données de l'enquête annuelle concernant les rémunérations).
- **Recherche de collaborateurs** : une annonce gratuite peut être passée sur le site de l'Asfoed ([www.asfoed.org](http://www.asfoed.org)) qui offre également la possibilité de consulter gratuitement des CV en ligne. Une annonce payante peut être passée dans *Livres-Hebdo* (Tél. : 01 44 41 28 00), journal hebdomadaire consacré aux partenaires du livre. L'Agence régionale du Livre PACA, ainsi que les Centres régionaux du Livre, peuvent également relayer l'information (pour les coordonnées des centres régionaux, consulter le site de la FFCB, [www.ffcb.org](http://www.ffcb.org) ).

## LES FLUX D'INFORMATION

Sans que cela soit obligatoire, il est essentiel de faire référencer ses publications, afin notamment de faciliter les commandes en provenance des points de vente du livre.

### 1. Le Fichier Exhaustif du Livre (FEL) et Dilicom

- Dilicom gère un fichier du circuit commercial du livre qui a pour ambition de permettre aux libraires de trouver les coordonnées de tous les éditeurs, avec leurs services logistiques : diffusion et distribution. Ce fichier est en libre accès sur ce site. Pour y figurer, il suffit d'envoyer par mail les informations nécessaires. Le référencement sur ce fichier est gratuit.
- Dilicom gère également un fichier des ouvrages, qui a pour nom " Fichier Exhaustif du Livre ". Comme son nom l'indique ce fichier a pour objectif de référencer tous les livres de tous les éditeurs francophones, quelle que soit la taille et le système de distribution de leur maison. Ce fichier est aujourd'hui largement diffusé auprès des libraires et sert d'appui (surtout en ce qui concerne le prix et la disponibilité des ouvrages) à presque toutes les bases de données commerciales sur le livre français. Le référencement est gratuit. Quand l'éditeur a un distributeur, c'est le distributeur qui se charge du référencement. Quand l'éditeur n'a pas de distributeur, il lui suffit de prendre contact avec Dilicom pour se faire référencer.
- En revanche, toujours dans le cadre du FEL, la transmission des commandes est payante pour les distributeurs ou les éditeurs auto-distribués. Les tarifs dépendent de la taille de la maison, établie sur la base du nombre des titres au catalogue. Si l'éditeur a plus de 1.000 titres au catalogue, il s'inscrit directement auprès de Dilicom. Il lui en coûtera entre 20 et 40 euros par tranche de 1.000 lignes, selon le volume. Si l'éditeur a moins de 1.000 titres au catalogue, l'inscription se fait auprès de Cyber Scribe, sur la base d'un forfait annuel, catalogue et commandes compris,

lié au nombre des titres. Par exemple pour 5 titres ou moins le forfait annuel est de 77 euros, pour 100 titres il est de 366 euros.

**Pour en savoir plus** : Dilicom, 60 rue Saint-André des Arts, 75006 Paris, Tél. : 01 43 25 43 35 Fax : 01 43 29 76 88, [contact@dilicom.net](mailto:contact@dilicom.net), [www.dilicom.net](http://www.dilicom.net)

## 2. Electre bibliographie

Cette base, gérée par le Cercle de la Librairie, est, comme son nom l'indique, une base bibliographique. Elle compte environ 900.000 notices d'ouvrages et recense aussi bien des titres à paraître que des titres épuisés. Ce référencement est gratuit : il correspond aux nouveautés livres, multimédia et textes lus sur CD des éditeurs français ainsi qu'aux nouveautés en langue française des éditeurs étrangers. Pour se faire référencer, il faut envoyer un programme éditorial (ou argumentaire) contenant au minimum les quatre éléments suivants (même provisoires) : titre, identifiant (ISBN ou EAN13 (code à barres)), date de mise en vente (jj/mm/aaaa), thème (résumé ou mots-clé). A parution, il faut envoyer un exemplaire de chacune des parutions, avec son prix et sa date de mise en vente.

**Pour en savoir plus** : Electre, Service des Relations Editeurs, 35 rue Grégoire-de-Tours, 75006 Paris, Tél. : 01 44 41 29 40, Fax : 01 44 07 20 33, [biblio@electre.com](mailto:biblio@electre.com), [www.electre.com](http://www.electre.com)

## 3. BNF

Le dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France est organisé pour permettre la collecte et la conservation des documents de toute nature afin de constituer une collection de référence consultable dans les salles de la bibliothèque. Obligatoire, il permet également la constitution et la diffusion de la *Bibliographie nationale française*. (Se reporter à Dépôt légal, p. 26)

## DIFFUSION

- La diffusion, véritable organisation commerciale de la chaîne du livre, désigne l'ensemble des opérations commerciales et marketing mises en œuvre auprès des réseaux de vente (librairies de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveau, petits points de vente, hypermarchés, supermarchés et export). Une maison d'édition peut assurer sa diffusion en créant sa propre structure de diffusion. Néanmoins, en général, les maisons d'édition confient leur diffusion à une société spécialisée. Les représentants, qui travaillent chez le diffuseur, sillonnent la France selon le secteur qui leur est alloué. Ils présentent aux libraires les nouveautés à paraître et les promotions des éditeurs, mettent en avant les livres du fonds, en un mot, ils forment le lien entre l'éditeur et le libraire. Au cours de leurs visites, ils prennent des précommandes des nouveautés à paraître (des notés servis dans le cadre de l'office, avec faculté de retour) et des réassorts.

- Le diffuseur, en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs, négocie la remise faite au libraire (de 30 à 40 %). Sa rémunération varie entre 5 et 7 % du prix de vente public du livre.
- L'éditeur a la possibilité de donner l'ensemble de la diffusion à un seul diffuseur, de garder la diffusion de sa région, voire encore de donner sa diffusion à plusieurs diffuseurs spécialisés selon la région. Il peut également choisir un diffuseur spécialisé dans sa spécialité (jeunesse, religion, littérature). D'une bonne adéquation entre la production éditoriale de l'éditeur et la taille ou la spécialité du diffuseur dépend souvent la réussite commerciale. Il faut savoir qu'aujourd'hui les diffuseurs ne peuvent faire face aux demandes de diffusion qu'ils reçoivent, et qu'ils choisissent donc en fonction de critères sélectifs : rythme de parution annuel, nombre de titres au catalogue, année d'existence. Souvent les petits éditeurs s'autodiffusent et visitent eux-mêmes les libraires qu'ils jugent potentiellement intéressés par leur production.
- Une liste de diffuseurs-distributeurs, tant nationaux que régionaux, est disponible dans le supplément de *Livres-Hebdo* qui recense une fois par an les organismes du monde du livre (éditeurs, diffuseurs, distributeurs, organismes professionnels).
- Inextenso conseil est un pôle ressources en matière de diffusion et de distribution. Il propose également des prestations pour les petits éditeurs.  
**Pour en savoir plus** : Inextenso Conseil, 22, rue du Faubourg-du-Temple, 75011 Paris, Tél. : 01 40 05 08 19, [contact@inextensoconseil.com](mailto:contact@inextensoconseil.com) ,  
[www.inextensoconseil.com](http://www.inextensoconseil.com) .

## DISTRIBUTION

- Le distributeur assure le stockage des ouvrages de l'éditeur, la préparation et l'envoi des commandes, la gestion des retours ainsi que la facturation du libraire et le recouvrement des factures. Il peut aussi bien être amené à préparer l'envoi d'un office important qu'une commande à l'unité.
- En contrepartie de ses services, le distributeur perçoit une rémunération qui varie de 10 à 12 % du chiffre d'affaires net de retours. Le coût global de la diffusion-distribution peut donc représenter de 53 à 57 % du prix HT du livre (5 à 7 % pour le diffuseur, 10 à 12 % pour le distributeur, 30 à 40 % de remise aux libraires), un coût souvent trop important pour de petits éditeurs.
- Une enquête réalisée par Dilicom fin novembre 2004 (disponible sur [www.dilicom.net](http://www.dilicom.net)) montre d'ailleurs que les petits éditeurs (ceux qui, en majorité, font moins de 20 000 € de CA HT par an) sont souvent diffusés (43 %) et distribués (49 %) par eux-mêmes et qu'ils pratiquent massivement la vente directe de leurs

livres (83 %). 25 % sont diffusés conjointement par un diffuseur et par eux-mêmes et 18 % distribués conjointement par un distributeur et eux-mêmes.

## LES PRINCIPAUX SALONS

- Pour les manifestations en PACA, voir [www.livre-paca.org](http://www.livre-paca.org)
- Lire en fête, France entière, [www.lire-en-fete.culture.fr](http://www.lire-en-fete.culture.fr)
- Salon du livre, Paris, [www.salondulivreparis.com](http://www.salondulivreparis.com)
- Foire du livre, Brives-La-Gaillarde, <http://www.foiredulivre.net>
- Etonnants voyageurs, [www.etonnants-voyageurs.net](http://www.etonnants-voyageurs.net)
- Printemps des poètes, [www.printempsdespoetes.com](http://www.printempsdespoetes.com)
- Marché de la poésie, Paris, [www.marchedelapoesie.com](http://www.marchedelapoesie.com)
- Mai du livre d'Art, [www.mai-livredart.com](http://www.mai-livredart.com)
- Salon du livre jeunesse, Montreuil, [www.salon-livre-presse-jeunesse.net](http://www.salon-livre-presse-jeunesse.net)
- Festival de la BD, Angoulême, [www.bdangouleme.com](http://www.bdangouleme.com)
- Expolangues, Paris, [www.expolangues.fr](http://www.expolangues.fr)
- Salon de l'étudiant, Paris, <http://www.letudiant.fr/default.asp>
- Salon de l'éducation, Paris, [www.salon-education.org](http://www.salon-education.org)

## TRANSPORT

### 1. Province

Pour acheminer les livres vers les librairies de province, le GIE Prisme gère une plate-forme chargée de collecter et de regrouper les flux émanant des éditeurs/distributeurs et d'assurer les expéditions vers les points de vente de province qui en ont fait le choix. Les éditeurs-distributeurs apportent sur la plate-forme leurs flux qui sont triés et consolidés par transporteur. Le libraire, qui a choisi un des transporteurs agréés sur Prisme, reçoit quotidiennement ou à jour fixe les flux regroupés de plusieurs éditeurs. La livraison, si le libraire reçoit des commandes quotidiennement et que le distributeur est performant, peut se faire en 2 jours à partir du jour de réception de la commande. Prisme fonctionne notamment selon le principe de la mutualisation des coûts qui permet à tous les éditeurs, quelle que soit leur taille, de faire circuler leurs ouvrages. Les petits éditeurs ont ainsi la possibilité de payer le passage de leurs colis via Prisme au moyen de timbres achetables par carnets de 12 unités; ils doivent également s'acquitter des frais d'approche Prisme. Les librairies peuvent acheminer leurs retours via Prisme, à charge pour l'éditeur-distributeur

de venir les y rechercher. Renseignements : GIE Prisme, 20, boulevard Poniatowski, 75012, Paris, Tél. : 01 44 68 81 81, Fax : 01 44 67 04 65, [www.gie-prisme.fr](http://www.gie-prisme.fr).

**Pour en savoir plus** : consulter la notice explicative des "Remettants" sur la plate-forme Prisme (les Editeurs-Distributeurs), sur le site de la Clil <http://infos.clil.org>

Le suivi des activités de Prisme est assuré par la Commission de Liaison Interprofessionnelle du Livre (CLIL), [www.clil.org](http://www.clil.org), organisme paritaire où se retrouvent des représentants des diffuseurs/distributeurs et des libraires. La Clil assure notamment le règlement de tous les litiges et veille au respect des cahiers des charges.

Le libraire de province peut aussi choisir de s'approvisionner dans les dépôts régionaux des distributeurs. Il peut encore, particulièrement s'il n'est pas trop loin de la région parisienne, envoyer son coursier chercher les livres dans les comptoirs de vente des éditeurs.

## 2. Paris et région parisienne

En ce qui concerne Paris, plusieurs transporteurs, dont MPL et Speed Distribution sont les leaders, assurent la livraison des librairies de la région parisienne. Ils livrent le matin les colis qu'ils ont reçus et triés la veille. Ce sont les distributeurs qui choisissent le transporteur auquel ils souhaitent confier leurs flux. Les transporteurs facturent les distributeurs qui répercutent aux libraires un forfait au kilo, selon les accords interprofessionnels en vigueur. Le système est cependant différent de celui de la province puisque les libraires de la région parisienne utilisent beaucoup, en parallèle, les coursiers, qui vont directement chercher la marchandise mise à disposition dans les comptoirs de vente des éditeurs-distributeurs ou au GIE Livre Diffusion d'Ivry.

## L'EXPORT

### 1. Bureau International de l'Édition Française (BIEF)

Le BIEF est un organisme interprofessionnel qui a pour vocation de promouvoir la production des éditeurs français à l'étranger. Il assure la présence collective des ouvrages des éditeurs français dans les foires ou salons du livre du monde entier, les manifestations généralistes comme Francfort ou spécialisées comme Bologne, dans les congrès internationaux mais aussi au travers d'expositions d'ouvrages par domaine éditorial. Le BIEF assure également des séminaires d'échanges professionnels et des formations de professionnels du livre à l'étranger. Le BIEF travaille avec l'appui des ministères français de la Culture et de la Communication et des Affaires étrangères. Il travaille aussi en étroite collaboration avec le Syndicat National de l'Édition (SNE), le CELF et la Centrale de l'Édition.

**Pour en savoir plus** : Bureau international de l'édition française, 115, bd Saint-Germain, 75006 Paris, Tél. : 01 44 41 13 13, Fax : 01 46 34 63 83, [www.bief.org](http://www.bief.org).

## 2. Centre français du commerce extérieur

Il propose des dispositifs de soutien destinés aux PME pour favoriser leur développement à l'international (programme Cap Export PME qui propose notamment des mesures pour gagner des parts de marché à l'étranger).

**Pour en savoir plus :** [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr), un site d'information sur l'accès aux marchés étrangers et la promotion des entreprises françaises à l'international. C'est aussi le rassemblement de l'offre de services aux entreprises des missions économiques, réseau international du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dont le pilotage est assuré par la Direction des Relations Economiques Extérieures et la Direction du Trésor.

## 3. Centre d'Exportation du Livre Français

Diffuseur et distributeur, Le CELF exporte 700.000 volumes par an vers 6.000 libraires du monde entier. Les 15 représentants du CELF défendent les catalogues des éditeurs et tiennent les libraires régulièrement informés des dernières parutions. En collaboration avec les éditeurs et les libraires, le CELF organise diverses expositions de produits français (livres, cassettes, affiches...) chaque année. Il est également présent sur toutes les grandes foires internationales pour y représenter les éditeurs français et dispose de bureaux permanents dans sept pays. Il gère en outre deux programmes spéciaux des pouvoirs publics :

- Programme Livres Universitaires Scientifiques : réduction du prix de certains livres universitaires à destination de l'Afrique noire francophone, de Madagascar et de Haïti.
- A l'Est de l'Europe : à travers ce programme, les libraires bénéficient d'une aide au transport (réduction de 50 % à destination de la Hongrie, de la Pologne et de la République Tchèque) et d'une remise de 60 % sur le prix public France pour les libraires des autres pays d'Europe centrale et orientale.

**Pour en savoir plus :** C.E.L.F., 9, rue de Toul, 75012 Paris, Tél. : 01 44 67 83 83, Fax : 01 43 67 59 43, [www.celf.fr](http://www.celf.fr).

## 4. Centrale de l'Edition

La Centrale de l'Edition a pour vocation d'aider et de développer l'activité exportatrice de ses membres, des professionnels de l'édition, en proposant des garanties financières et des assurances transport au profit des éditeurs et des distributeurs et de leurs clients dans le monde entier. La Centrale de l'Edition gère ainsi les garanties financières de plus de 5.000 acheteurs répartis dans le monde et propose des solutions de transport adaptées aux envois de livres, notamment par groupage maritime, terrestre ou aérien, ainsi que des procédures centralisées de facturation qui permettent de réduire les coûts et de simplifier les problèmes logistiques entre le vendeur et l'acheteur. Certaines destinations bénéficient d'une aide au transport. Cette aide accordée par le ministère de la Culture et gérée par la Centrale de l'Edition est destinée à abaisser le coût du transport.

***Pour en savoir plus*** : Centrale de l'Édition, 20, rue des Grands-Augustins, B.P. 319, 75265 Paris Cedex 06, Tél. : 01 40 51 11 40, Fax : 01 40 51 11 41, [www.centrale-edition.fr](http://www.centrale-edition.fr).

**DOCUMENTATION**  
&  
**SITES UTILES**

## LIVRES ET REVUES

- Christian Robin, *Pratiques de gestion éditoriale : du livre à Internet*, Editions du Cercle de la Librairie, 2000.
- Bertrand Legendre, *Les métiers de l'édition*, Editions du Cercle de la Librairie, 2002.
- Philippe Schuwer, *Traité pratique d'édition*, Editions du Cercle de la Librairie, 2002.
- Christian Robin, *Le livre et l'édition*, coll. Repères pratiques, Nathan, 2004.
- *Prix du livre, mode d'emploi*, Direction du livre et de la lecture (ministère de la Culture), 1995.- 84 p. Disponible sur le site internet du ministère de la Culture <http://www.culture.fr/culture/dll/prix-livre/index.htm>.
- *Editeurs et diffuseurs-distributeurs francophones*, supplément annuel à la revue *Livres-Hebdo*.
- *L'édition en perspective 2004/2005*, Syndicat national de l'Édition (annuel).
- François Rouet, *Le livre : mutations d'une industrie culturelle*, La Documentation française, 2000, 304 p.
- Association l'autre livre, *L'édition menacée, livre blanc sur l'édition indépendante*, éditions Duboiris.
- *Le marché du livre 2006*, supplément au *L-H* du Salon du livre 2006.
- "Malaise dans l'édition", revue *Esprit*, juin 2003, n° 295.

## SITES INTERNET

- [www.apce.com](http://www.apce.com) : pour tout savoir sur la création d'entreprise.
- [www.sne.fr](http://www.sne.fr) : le site du Syndicat national de l'Édition propose un grand nombre d'informations très utiles à l'exercice de la profession.
- [www.syndicat-librairie.fr](http://www.syndicat-librairie.fr) : le site du SLF, Syndicat de la librairie indépendante, partenaire de l'édition.
- [www.fep-fee.be](http://www.fep-fee.be) : fédération des éditeurs européens.
- [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) : site du ministère de la Culture.
- [www.reedexpo.fr](http://www.reedexpo.fr) : organisateur du Salon du livre de Paris.
- [www.savoirlivre.com](http://www.savoirlivre.com) : Savoir Livre est une association animée par six éditeurs scolaires qui suscite des études et des rencontres sur le système éducatif.
- [www.ffcb.org](http://www.ffcb.org) : la FFCE propose et conduit des actions communes articulées autour de la sauvegarde du patrimoine écrit, du développement de la lecture, de la promotion de la vie littéraire et de la mise en place de réseaux documentaires.